

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.9122 — TCCC/Costa)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 429/06)

1. Le 20 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- The Coca-Cola Company («TCCC», États-Unis),
- Costa Limited («Costa», Royaume-Uni), contrôlée par Whitbread Group plc.

TCCC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Costa.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- TCCC: octroi, à l'échelle mondiale, de licences relatives à des marques de fabrique et diverses marques commerciales utilisées pour la commercialisation et la vente de boissons industrielles sans alcool, pour la vente de sirops et de concentrés à des opérateurs autorisés aux fins de leur mise en bouteilles et canettes métalliques, ainsi qu'à des détaillants qui exploitent des distributeurs automatiques de boissons, et pour la production et la vente de boissons finies;
- Costa: exploitation de cafés dans un petit nombre d'États membres par l'intermédiaire de participations et de franchises; vente en gros de café torréfié, moulu et conditionné; exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9122 — TCCC/Costa

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).